

Noisiel, le 12/09/2019

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE  
Rapporteur : Mathieu VISKOVIC, MAIRE

Bureau municipal du

**NOTE AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET :**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Noisiel, le 16/07/2019

N/REF: JDB

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
28 JUIN 2019**

**Canton de CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,**  
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,  
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,  
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),



# VILLE DE NOISIEL

M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

**ABSENTS :** Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MAYOULOU NIAMBA.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner M. MAYOULOU NIAMBA en tant que secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Avant d'entamer l'étude des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire en dernier point à l'ordre du jour une proposition de motion.

Il est précisé que tous les Présidents de groupes ont été informés de cette proposition.

La proposition d'inscription de la motion en dernier point à l'ordre du jour est approuvée à l'Unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de décisions et demande s'il y a des remarques.

M. KAPLAN souhaite connaître des éléments complémentaires sur la décision 2019\_0072 relative au réaménagement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors d'un précédent Conseil Municipal, au cours duquel avait été présenté le programme de réaménagement de la dette, afin de faire face aux investissements à venir sur les trois à quatre prochaines années, notamment avec la reconstruction de l'école Jules FERRY.

Monsieur le Maire renvoie M. KAPLAN à la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

## **1) RÉMUNÉRATION DU CORRESPONDANT RIL ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020**

Monsieur le Maire présente la note.

Le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 16 janvier 2020 au 22 février 2020, s'appuie sur la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu par le responsable du Service Urbanisme-Politique de la Ville, et le suivi des adresses à recenser par le responsable du Service de l'Administration Générale.

Chaque année, il s'agit pour le correspondant RIL en Mairie de mettre à jour la base de données de l'ensemble des logements communaux, en relation avec les services de



l'INSEE et, en interne, avec le coordonnateur du recensement.

Le coordonnateur communal est notamment chargé de la préparation de la collecte, du suivi des agents recenseurs et de la transmission des données à l'INSEE, pendant et à la clôture du recensement.

A ce titre, le responsable du Service Urbanisme-Politique de la Ville est désigné par l'INSEE « Correspondant RIL » et le responsable du Service de l'Administration Générale « Coordonnateur Communal ». Ils doivent être nommés par arrêté municipal et ce dès le mois de juillet, après l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal.

Le correspondant RIL sera l'instructeur du droit des sols du secteur Urbanisme.

Il est proposé d'aligner la rémunération du correspondant RIL sur celle du coordonnateur communal du recensement, soit :

- 75 € pour la journée de formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées.

Pour indication, le nombre d'heures effectuées est estimé à 21 heures annuelles pour le correspondant RIL et à 50 heures annuelles pour le coordonnateur communal, variant selon le déroulement du recensement.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

- **FIXE** la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

## **2) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À UN ADMINISTRÉ SUITE À UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose la note.

Le 22 mai 2019, Madame MAZOUNGA a eu sa vitre brisée, côté chauffeur suite au passage de la débroussailleuse de la Commune de Noisiel, au rond point Salvador ALLENDE.

Ce sinistre, si la Commune le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 191,24 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.

Du fait de la responsabilité de la Commune dans ce sinistre, il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 47,81 € T.T.C. directement à l'administrée, partie à sa charge. L'autre partie ayant été versée par son assurance .



M. KRZEWSKI s'interroge sur les conditions de cet accident.

Monsieur le Maire indique que tout a été vérifié avant d'engager une procédure d'indemnisation.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 1 ABSTENTION ET 27 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** d'indemniser Madame MAZOUNGA à hauteur de 47,81 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 22 mai 2019, suite à un projectile lors du passage de la débroussaillage, Boulevard Salvador Allende à Noisiel ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2019, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

### **3) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE SERVICES RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE (GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE NOISIEL ET SON CCAS)**

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Le marché alloti actuel de prestations de services d'assurance arrivant à terme au 31 décembre prochain, il convient de lancer une procédure afin d'en conclure un nouveau à effet du 1er janvier 2020.

Le marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes permanent Commune/CCAS créé conformément, d'une part, à la convention approuvée par les délibérations du Conseil municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'administration du CCAS du 15 février 2018 et, d'autre part, à l'avenant n° 1 à ladite convention.

La Commune est le coordonnateur du groupement. Elle se charge à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne.

Un marché d'assistance et de conseil a été conclu avec la société RISK'OMNIUM en vue notamment d'élaborer un dossier de consultation en collaboration avec le Service Administration Générale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Secteur Marchés Publics, pour aboutir à la conclusion du marché public de services d'assurance d'une durée de 6 ans.

Le futur marché porte un allotissement et une estimation comme suit :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens, y compris informatique, collections permanentes et expositions temporaires, estimé à 145 000,00 € TTC par an ;
  - Lot n° 2 : Flotte automobile et auto missions, estimé à 26 000,00 € TTC par an ;
  - Lot n° 3 : Responsabilité civile générale, estimé à 15 000,00 € TTC par an ;
  - Lot n° 4 : Protections juridique et fonctionnelle estimé à 6 000,00 € TTC par an ;
- soit un total estimé à 192 000,00 € TTC annuellement, et à 1 152 000,00 € TTC sur sa durée globale.

Chaque lot pourra être attribué à un même prestataire ou à un prestataire distinct.



Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services d'assurance est supérieur au seuil de 221 000 € HT.

De ce fait, en vertu de l'article L. 2120-1-3° du Code de la Commande Publique, la procédure formalisée s'impose pour la passation de ce nouveau marché de services. Cette procédure peut être l'appel d'offres ouvert ou l'appel d'offres restreint selon l'article L. 2124-2. Le choix de la collectivité se porte sur l'appel d'offres ouvert, adapté à l'objet du marché.

Par ailleurs, l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Cette délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Compte tenu des délais de procédure de l'appel d'offres ouvert, il convient donc de recourir à cette faculté du CGCT afin de garantir une notification du marché de prestations d'assurance permettant son entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Il est précisé que le marché peut être passé selon les cas suivants :

- sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Selon l'article R. 2185-1 dudit code, la collectivité peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE :**

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de l'allotissement et du montant prévisionnel du marché public de services relatif aux prestations d'assurance, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2020 ;

- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché ;

- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

- que le marché peut être passé, conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;



- que selon l'article R. 2185-1 dudit code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

**DÉCIDE DE CONCLURE** pour le compte de la commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché avec le ou les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

#### **4) RAPPORT 2018 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF**

Avant de céder la parole à Monsieur RATOUCHE, Monsieur le Maire invite les élus à lire ce rapport qui constitue une mine d'informations sur l'activité de la collectivité.

Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le rapport.

Depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La répartition des crédits du FSRIF est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

- le président du conseil régional ;
- les présidents des conseils départementaux de la région ;
- le maire de Paris ;
- trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste ;
- treize maires élus par le collège des maires de la région à la présentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce comité élit en son sein son président.

En 2018, la dotation perçue par la ville au titre de ce fonds s'est élevée à 955 256 €.

L'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que le « Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La délibération et le rapport doivent être ensuite notifiés à la préfecture de département.

Les recettes provenant du FSRIF participent à pérenniser et développer la politique sociale poussée menée par la ville et constituée d'actions réparties selon les secteurs suivants :



I - URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE  
II - RETRAITES - PETITE ENFANCE ET FAMILLE - ACTIONS SOCIALES - LOGEMENT - CCAS -  
ADMINISTRATION FINANCES  
III - ACTIVITES PERISCOLAIRES  
IV - ENSEIGNEMENT  
V - SERVICE JEUNESSE  
VI - SERVICE DES SPORTS  
VII - CULTURE - ANIMATION  
VIII - PATRIMOINE  
IX - PREVENTION - SECURITE  
X - GESTION DES BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du rapport 2018 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France, joint en annexe de la présente.

**NOTE** que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine-et-Marne.

## **5) VALIDATION DE L'ANNEXE B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUÉS À DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose le point.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Compte administratif est assorti en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Pour la séance du Conseil municipal du 28 mars dernier, durant laquelle l'Adoption du Compte administratif 2018 était à l'ordre du jour, l'évaluation des concours sous forme de prestations en nature n'avait pu être totalement clôturée.

Aussi, il vous est désormais présenté l'annexe B1.7 complète du Compte administratif 2018 portant « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions ».

L'évaluation des subventions en nature attribuées aux associations repose sur le calcul du coût de mise à disposition des bâtiments communaux, ainsi que s'agissant de l'association de handball et de l'association de Football du coût de mise à disposition régulière de cars pour les déplacements en compétition.

Le coût de mise à disposition des bâtiments est établi sur la base des charges de fonctionnement (fluides, intendance, maintenance, personnel) et de la valeur locative cadastrale.

Ce coût s'élève à 0,065 €/m<sup>2</sup>/h.

Il est précisé que :

- s'agissant de la Maison des Fêtes Familiales, il est procédé à l'intégration, en sus de la surface mise à disposition, des abords à hauteur de 30 % car cet équipement dispose d'un



parking dédié ;

- le coût de mise à disposition des espaces sportifs extérieurs intègre la seule valeur locative cadastrale (les charges étant déjà attachées aux bâtiments annexes constitués des vestiaires) mais la surface retenue comprend, en sus de la surface de terrain, les abords (espaces entretenus). La valeur cadastrale des terrains a été estimée à un tiers de celle des bâtiments, soit 0,008 €/m<sup>2</sup>/h et la surface des abords est évaluée à 10 % de la surface des terrains mis à disposition.

La mise à disposition des espaces extérieurs s'accompagne toujours de la mise à disposition de vestiaires qui font donc l'objet d'un calcul assis sur le coût susmentionné de 0,065 €/m<sup>2</sup>/h.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUGHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**VALIDE** l'annexe B1.7 du compte administratif 2018 portant liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (document joint en annexe).

## 6) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2019

Monsieur le Maire indique en propos préliminaires que ce sont essentiellement des ajustements au Budget 2019, voté au mois de mars, avec la précision du montant de certaines aides, notamment de l'État, connues depuis le vote du budget.

Monsieur RATOUGHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose le point.

(arrivée de M. NYA NJIKE)

Le budget primitif 2019 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2019, avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'adoption du compte administratif 2018 et reprise des restes à réaliser 2018.

Pour rappel, le budget primitif 2019 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
BP 2019	24,257,447	15,436,259	39,693,706





# VILLE DE NOISIEL

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal du 28 juin 2019 est la décision modificative n° 1 (DM1) du budget 2019. Elle a pour objet de procéder à des ajustements du budget 2019 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits). La DM1 se caractérise par les éléments suivants :

- l'intégration du budget Intendance ;
- un montant de recettes de fonctionnement issues des participations des familles, des participations de la CAF et des dotations de l'État (FSRIF) supérieur aux prévisions du BP ;
- une augmentation des besoins en dépenses d'équipement, essentiellement compensée par la diminution des crédits de paiement pour la reconstruction de l'école Jules Ferry ;
- l'équilibre est atteint en augmentant le virement entre section (autofinancement) de 29 000 € et l'emprunt d'équilibre de 3 000 €.

Il est à noter que le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) n'a pas été notifié à la date d'élaboration de la DM1, de même que le montant définitif des amendes de police.

La décision modificative n° 1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	240,738	240,738
<b>Investissement</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	-276	-276
<b>TOTAL DM1 2019</b>	<b>240,462</b>	<b>240,462</b>

Les ajustements de crédits s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes : 240 738 €



# VILLE DE NOISIEL

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2019	Observations
70 Produits des Services et du Domaine		9,496	+ 1 000 € pour vente ferraille et électricité + 950 € pour participation assises des retraités + 6 500 € nouvelle estimation participation des familles aux crèches
73 Impôts et Taxes	Attribution de Compensation de la CAPVM	30,231	Ajustement suite à la notification
	FSRIF	60,300	Ajustement suite à la notification
	DGF	-75,564	Ajustement suite à la notification
74 Dotations Subventions Participations	DSUCS	55,983	Ajustement suite à la notification
	Participations CAF	100,696	Ajustements Petite Enfance et Périscolaire, sous-évaluation au BP
	Subventions	1,000	Subventions supplémentaires du patrimoine
75 Autres produits de gestion courante		-1,870	Perte de loyers sur logement vacant
042 Opération d'ordre de transferts entre sections		-22,608	<i>Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette</i>
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		83,074	<i>Ajustement suite au réaménagement de dette</i>

Pour la section de fonctionnement, en dépenses : 240 738 €



# VILLE DE NOISIEL

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2019	Observations
011	Charges à caractère général	134,492	+ 105 000 € pour intégration du budget Intendance + 20 000 € pour assurer transports sorties scolaires + 7 500 € pour les fournitures scolaires + 3 800 € pour assises retraités + 4 200 € pour la diffusion de la finale de la coupe du monde de foot
65	Autres charges de gestion courante	-6,194	- 2 520 € transfert au chapitre 011 pour informatique - 4 000 € baisse subvention Paume de Terre
66	Charges financières	-4,000	Ajustement suite au réaménagement de dette
67	Charges exceptionnelles	42	Titres annulés
023	Virement à la section d'investissement	29,057	Ajustement pour équilibre de la DM1 (au BP2019 : 927 513 €)
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	4,267	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	83,074	Ajustement suite au réaménagement de dette

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

Chapitres	BP2019	Evolution 2019/2018	BP+DM1 2019	Evolution 2019/2018
011 Charges à caractère général	4,724,281		4,858,773	
012 Charges de personnel	15,777,243		15,777,243	
014 Atténuation de produits	0		0	
65 Charges de gestion courante	1,324,017		1,317,823	
66 Charges financières	326,304		322,304	
67 Charges exceptionnelles	30,267		30,309	
68 Dotations aux amortissements et provisions	43,900		48,167	
<b>TOTAL DRF</b>	<b>22,226,012</b>	<b>0.40 %</b>	<b>22,354,619</b>	<b>0.98 %</b>



# VILLE DE NOISIEL

Montant des dépenses réelles 2018 : 22 136 982 €.

Pour la section d'investissement, en recettes : - 276 €

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2019	Observations
13	Subventions d'investissement reçues	-36,600	+ 3 000 € pour l'agrandissement du cimetière + 2 000 € pour l'équipement du RAM - 41 600 € proportionnellement à la réduction des dépenses Jules Ferry (voir chapitre 23)
16	Emprunts et dettes assimilées	3,000	Emprunt d'équilibre
021	Virement de la section de fonctionnement	29,057	Ajustement pour équilibre de la DM1 (au BP2019 : 887 513 €)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4,267	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette

Pour la section d'investissement, en dépenses :

- 276 €

Chapitre	Nature	Proposition DM1 2019	Observations
16	Emprunts et dettes assimilées	131,500	Ajustement suite au réaménagement de la dette : BP2019 prévoyait un réaménagement plus tôt, il est finalement effectif au 01/06 ce qui a conduit à honorer des échéances trimestrielles de remboursement de la dette
21	Immobilisations corporelles	90,832	Dépenses complémentaires, dont des rénovations ; diminution de 25 000 € de la dépense prévue pour le déménagement du marché forain
23	Immobilisations en cours	-200,000	Diminution des crédits de paiement 2019 pour la reconstruction de l'école Jules Ferry après analyse des offres et planification des travaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-22,608	Ajustement suite à la constatation des amortissements et au réaménagement de la dette

Répartition des dépenses d'équipement :



# VILLE DE NOISIEL

Nature	BP2019	Propositions DM1 2019	BP+DM1 2019
Dépenses linéaires (hors techniques, urbanisme et informatique)	93,909	-2,918	90,991
Dépenses linéaires des services techniques (voir tableau joint)	121,053	24,900	145,953
AP/CP (voir tableau joint)	4,922,573	-150,114	4,772,459
RAR 2018	24,444		24,444
<b>TOTAL</b>	<b>5,161,979</b>	<b>-128,132</b>	<b>5,033,847</b>

Il est proposé au Conseil municipal, lors de sa séance du 28 juin 2019, le vote de la décision modificative n° 1 du budget 2019, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	240,738	240,738
<b>Investissement</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	-276	-276
<b>TOTAL DM1 2019</b>	<b>240,462</b>	<b>240,462</b>

Le budget 2019, dans sa globalité (BP+DM1), s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
<b>BP 2019</b>	<b>24,257,447</b>	<b>15,436,259</b>
<b>DM1 2019</b>	<b>240,738</b>	<b>-276</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24,498,185</b>	<b>15,435,983</b>
<b>BUDGET GLOBAL 2019</b>		<b>39,934,168</b>

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose le point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 1 ABSTENTION ET 27 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2019 comme suit :



## 7) ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2019 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, développe le point.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les modifications suivantes sont proposées dans le tableau joint ci-dessous.

Il est proposé une réduction de 4 000 € sur la subvention de 6 940 € attribuée à La Paume de Terre. En effet, pour la première fête de quartier (fête des fleurs), l'association n'a pas sollicité de subvention. Pour la seconde fête de quartier (fête de l'orange), nous conservons la moitié de la subvention prévue au budget primitif.

Une modification est apportée suite à un changement de nom d'une association.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 1 ABSTENTION ET 27 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2019, comme il suit :

	BP 2019	Proposition DM1 2019	VOTE
La Paume de Terre	6 940 €	- 4 000 €	
Fondation Hospitalière Sainte Marie (USSIF )	296 €	-296 €	
VYV CARE ILE DE FRANCE	0 €	296 €	

## 8) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2006/2021

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2019.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2019 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la note de synthèse « Décision modificative n° 1 du budget 2019 ».



Il est à noter la modification des crédits de paiement 2019 et du montant global de l'AP n° 201602 : Reconstruction de l'école Jules Ferry.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 26 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

## **9) MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE UTILITAIRE : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TRAFIC COMMUNICATION**

Monsieur le Maire expose la note.

La Ville souhaite dans le cadre d'une politique environnementale, se doter de véhicules électriques en remplacement de certains véhicules à essence. Dans un souci d'optimisation financière, une réflexion a été menée afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique utilitaire destiné aux services techniques.

Une solution a été trouvée auprès de la société Trafic Communication. Le financement du véhicule est assuré par le recours à des encarts publicitaires de commerces ou d'entreprises partenaires de la Ville. Le démarchage est assuré par la société Trafic Communication qui propose différentes tailles d'espaces publicitaires pour des coûts variés. La société se rémunère par la perception des recettes publicitaires.

La Commune devra faire face aux frais de fonctionnement du véhicule : assurance de type « tous risques couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire », l'entretien du véhicule, et la location éventuelle de batterie spécifique au fonctionnement des véhicules électriques.

L'intérêt pour la collectivité est de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir. La Ville deviendra après signature de la convention, locataire à titre gratuit du véhicule pendant une durée de 3 ans. A l'issue des 3 ans, la Ville disposera des choix suivants : soit restitution du véhicule à Trafic Communication ou rachat du véhicule.

Il est à noter que si la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération ne serait pas atteinte, le contrat annexé deviendrait caduque.

M.KRZEWSKI demande s'il y a une estimation des coûts ? Il demande également dans quelles conditions sera rechargée la batterie du véhicule ?

Monsieur le Maire répond que la note précise que la location d'une batterie fait partie des frais de fonctionnement. Le tarif de recharge sera le même que celui appliqué pour les véhicules électrique que la commune possède déjà.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**



**VALIDE** le projet de convention portant sur la location d'un véhicule électrique utilitaire auprès de la société Trafic Communication pour une durée de 3 ans avec abandon des recettes publicitaires,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat proposé par la société Trafic Communication annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette dernière.

## 10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Monsieur le Maire présente la note.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	16	3		19
Adjoint administratif principal de 2ème classe	23	1		24
Animateur principal de 1ère classe	1	2		3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	3		8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6	2		8
Technicien principal de 1ère classe	2	1		3
Adjoint technique principal de 1ère classe	21	4		25
Adjoint technique principal de 2ème classe	38	8		46
Brigadier-chef principal	4	1		5





## **11) RÉTROCESSION DU VOLUME 25 DE LA PARCELLE SECTION AI N° 56 SIS COURS DES ROCHES À NOISIEL**

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, expose la note.

Dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard, les services de la commune et de l'EpaMarne travaillent depuis plusieurs années à la définition du projet de réaménagement du cours des Roches et de la place de l'Horloge.

Le projet d'avancer les devantures commerciales au droit de la façade du bâtiment et ainsi de supprimer les arcades existantes du 53 au 83 cours des Roches est définitivement abandonné.

Dans ce contexte, il devient nécessaire d'homogénéiser le traitement des espaces accessibles au public sur cette partie du cours des Roches, l'espace des arcades s'inscrivant dans la continuité du trottoir. Toutefois, pour engager les travaux, la commune doit au préalable se porter acquéreur du foncier considéré.

La quasi totalité du foncier est la propriété de l'ASL du Lizard (dont la rétrocession fait l'objet d'une autre délibération) mais un volume, le numéro 25 situé sur la parcelle AI 56, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, est propriété de l'EpaMarne.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession à la commune du volume 25 à l'Euro symbolique.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'acquisition auprès d'EpaMarne du volume 25 de l'ensemble immobilier du Lizard, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ce volume

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Commune

## **12) RÉTROCESSION DES ARCADES SISES COURS DES ROCHES À NOISIEL**

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, expose le point.

Dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard, les services de la commune et de l'EpaMarne travaillent depuis plusieurs années à la définition du projet de réaménagement du cours des Roches et de la place de l'Horloge.

Le projet d'avancer les devantures commerciales au droit de la façade du bâtiment et ainsi de supprimer les arcades existantes du 53 au 83 cours des Roches est définitivement abandonné.

Dans ce contexte, il devient nécessaire d'homogénéiser le traitement des espaces accessibles au public sur cette partie du cours des Roches, l'espace des arcades s'inscrivant dans la continuité du trottoir. Toutefois, pour engager les travaux, la commune



doit au préalable se porter acquéreur du foncier considéré.

Actuellement propriétaire de cet espace d'une superficie de 537 m<sup>2</sup> (volumes 29 à 46 de la parcelle AI 56), l'ASL du Lizard a voté, en assemblée générale du 28 février 2019, la rétrocession à la Commune de ces volumes à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des arcades du cours des Roches à la commune.

M. KAPLAN demande si cela a un coût pour la ville.

Monsieur SANCHEZ (réponse non audible).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** l'acquisition des arcades du cours des Roches auprès de l'ASL Le Lizard, correspondant aux volumes 29 à 46 de l'ensemble immobilier du Lizard, d'une superficie de 537 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces volumes

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Commune

**13) RÉTROCESSION DU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE, PARCELLE CADASTRÉES AE 274.2, 274.3 ET 245.1**

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales présente la note.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 274.1, 274.2 issues de la division de la parcelle AE 274 pour une superficie de 1629 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée AE 245.1 issue de la division de la parcelle cadastrée AE 245 pour une superficie de 92 m<sup>2</sup>. L'ensemble de ces 3 parcelles, représente une superficie 1721 m<sup>2</sup> et constitue l'assiette foncière du centre de loisirs du Verger.

Achévé à la fin de l'année 2017, l'équipement fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la CAPVM et la commune en date du 11 février 2019.

Il convient aujourd'hui de concrétiser la rétrocession du centre de loisirs et de son terrain d'assiette à la Commune de Noisiel pour un euro symbolique, conformément à ce qui est prévu dans la convention précitée.

Le conseil communautaire doit acter cette rétrocession par délibération lors de sa séance du 20 juin prochain.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession à la commune du centre de loisirs du Verger et de son terrain d'assiette.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de



l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**  
**ACCEPTE** la rétrocession du centre de loisirs du Verger et de son terrain d'assiette, parcelles cadastrées section AE n°274.1, 274.2 et 245.1, d'une superficie de 1721 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cet équipement

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Communauté d'Agglomération

## **14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller délégué à la Prospective et à la Politique de la Ville, expose le point.

### **1) Règlement du Fonds de Participation des Habitants**

Il est rappelé qu'une demande de subvention a été formulée dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville pour l'établissement d'un Fonds de Participation des Habitants dans le quartier prioritaire des Deux-Parcs-Luzard (2 000€ État ; 1 000€ Ville).

Ce fonds doit permettre la prise d'initiative des habitants et l'émergence de projets, renforcer les échanges entre habitants, et promouvoir l'action collective.

A ce titre, différentes règles de fonctionnement ont été soumises à l'approbation du Bureau municipal du 18 février 2019 :

Sur les porteurs de projets :

- Le fonds est accessible aux personnes de plus de 16 ans, à condition d'être accompagné d'une personne majeure ;
- Le fonds est également ouvert aux petites associations sans salarié, qui ne sont pas déjà financées au titre de la politique de la ville ;
- Le collectif d'habitants doit être composé au minimum de 3 personnes ;
- Le collectif d'habitants porteurs de projet ne peut pas être constitué uniquement de personnes d'une même famille ;
- Le fonds est accessible aux personnes ne résidant pas dans le quartier prioritaire des Deux-Parcs-Luzard, à condition que l'action profite au quartier ;
- Les porteurs de projet doivent attester d'une participation bénévole dans le montage et l'organisation du projet ; la subvention ne peut en aucun cas financer une prestation « clé en main ».
- Un même porteur de projet ne peut déposer qu'une action par an ; Chaque action n'est reconductible qu'une seule fois ;

Sur les subventions octroyées :

- Il n'y a pas de montant minimal ou maximal alloué ;
- La subvention est versée aux porteurs de projet après validation de la commission d'attribution et vote du Conseil municipal ;

Sur la validation des projets :



# VILLE DE NOISIEL

- La commission d'attribution est constituée des membres de la commission politique de la ville, emploi, vie des quartiers, et de la Déléguée de la Préfète ;
- Dans la cas où l'action n'aurait pas eu lieu, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

## 2) Examen d'une demande de subvention pour un projet de jardin partagé

Un projet de jardin partagé, porté par trois habitants Monsieur Guy Ducros, Mesdames Nadine Sango et Christine Duchateau, tous trois habitants du Quartier Politique de la Ville, a été examiné puis validé lors du Comité d'Attribution du Fonds de Participation des Habitants le 11 juin dernier.

Ce projet a vocation à aménager un espace gazonné de 40 m<sup>2</sup> environ au niveau du 8, allée de Tartarin en jardin partagé (pose de clôtures ; plantation de légumes et d'herbes aromatiques avec l'aide des habitants) pour donner le goût du jardinage et développer la convivialité dans le quartier.

La Commune propose d'apporter une aide en motocultant le terrain dédié au projet.

Une subvention de 400€ est demandée par les habitants pour l'achat de clôtures et d'outils de jardinage. Un co-financement est également sollicité auprès de l'Association des Locataires des Deux-Parcs et du Conseil Citoyen.

Le projet de jardin partagé a obtenu une validation de principe de la part du bailleur Trois Moulins Habitat. D'autres espaces de la résidence pourraient être aménagés en jardins partagés si l'expérience s'avérait positive.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller délégué à la Prospective et à la Politique de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation d'une provision d'un montant de 400€ dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants à Monsieur Guy DUCROS.

**DIT** que cette subvention sera imputée au chapitre Politique de la Ville, nature 6745, fonction 70, prévu au Budget primitif 2019.

	BP 2019	Affectation au CM du 28/06/2019
VILL 70-6745		
Provision subventions aux personnes de droit privé	3 000,00	
<u>Fonds de Participation des Habitants</u> Monsieur Guy DUCROS		400,00



## **15) AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION QUI LIE L'ASSOCIATION « MJC/MAISON POUR TOUS » ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

Madame NEDJARI, Maire-adjointe en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes, présente le point.

L'association «MJC/Maison pour tous» est amenée à concentrer ses activités sur deux sites : La Maison de quartier du Lizard et la Maison de quartier des Deux-Parcs/Ludothèque.

Par conséquent, elle doit se défaire de la gestion fonctionnelle de l'équipement de quartier «La Ferme du Buisson» en la rétrocédant à la ville de Noisiel.

Dans le cadre de la convention qui lie l'association à la ville de Noisiel, il convient de signer un avenant pour sortir La Maison de quartier de la Ferme du Buisson de la liste des locaux mis à disposition de l'association cités l'annexe 2 de ladite convention.

**ENTENDU** l'exposé de Madame NEDJARI, Maire-adjointe en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 portant modification de l'annexe 2 de la convention, qui liste les locaux mis à la disposition de l'association.

**DIT** que l'avenant prend effet à compter du 1er juillet 2019.

**AUTORISE** Monsieur. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Monsieur le Maire expose la note.

L'avenant n°1 de prolongation de la convention de mise à disposition de l'auditorium avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne arrive à échéance au 31 août 2018.

Une nouvelle convention, davantage en adéquation avec nos pratiques, doit être établie avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne, à compter du 1er septembre 2019 et ce pour une durée de trois ans.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de l'auditorium Jean-Cocteau à la ville de Noisiel, ainsi que les conditions financières.

Il est convenu que la commune de Noisiel participe aux frais fixes de fonctionnement (cf annexe jointe) d'une manière forfaitaire, à hauteur de 50/365ème de ces frais, correspondant à 50 (cinquante) jours de fonctionnement par an.

Toute utilisation effective donne lieu en sus à la facturation de la mise à disposition du régisseur général de l'auditorium, responsable de l'exploitation, sur la base du taux pratiqué par la Communauté d'agglomération pour cette catégorie d'agents (Taux horaire, par service de minimum 4 heures).



M. KAPLAN demande quelle économie est réalisée par rapport à l'utilisation actuelle ?

Monsieur le Maire répond que la note précise que le coût est de 13 963 €. Désormais l'utilisation devant moitié moindre, le prix devrait se situer autour de 7000 €.

M. KAPLAN interroge ensuite sur les modalités prévues en cas de demande de réservation simultanée sur une date donnée par la commune et la communauté d'agglomération ?

Monsieur le Maire répond que la convention prévoit qu'un calendrier est préalablement défini afin de fixer les dates souhaitées par chaque partie.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'Auditorium Jean-Cocteau avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne,

**DIT** que la convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**17) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire présente le point.

Présentation d'une demande de subvention :

1) Marne-la-Vallée Basket :

L'association a sollicité une subvention en vue des résultats exceptionnels obtenus par le collectif masculin U15 Championnat de France qui s'est qualifié pour le « Final 4 » (carré final) du groupe A - la plus haute division nationale pour cette catégorie.

Ces finales se sont déroulées au début mai à Mont-de-Marsan (Landes).

Résultats obtenus : Championne de France U15 garçons élite national !

Demi-finale : Marne-la-Vallée Basket 68 - 65 Charenton

Finale : Marne-la-Vallée Basket 67 - 50 Dax

L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des dépenses correspondant aux transport, hébergement et restauration des joueurs (majoritairement issus du territoire du Val-Maubuée), coachs et dirigeants ayant participé à ces finales.

Budget réalisé :

DEPENSES REALISEES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Hébergement (44 nuitées)	963,00 €	Autofinancement Marne-la-Vallée Basket	2 604,00 €
Restauration (110 repas)	1 765,00 €	Subvention municipale	1 000 €
Transport :		Autres subventions sollicitées	



# VILLE DE NOISIEL

location de 3 minibus carburant, péages,	1 017,00 € 1 100,00 €	OMS de Torcy Lognes	1 000 € 1 000 €
Frais de représentation (cadeaux protocolaires et identité visuelle de l'équipe)	759,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 604,00 €</b>		<b>5 604,00 €</b>

Avis des membres siégeant à la commission Activités sportives :  
Favorable pour une subvention exceptionnelle s'élevant à 1000 euros

M. KRZEWSKI se demande comment le club se finance-t-il ?

Monsieur le Maire répond que le club pratique une gestion économe et qu'au delà des aides des collectivités, ils ont des sponsors et parviennent à se financer par leurs activités, ce qui leur permet de financer leurs projets via l'auto-financement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** de procéder à l'affectation d'une subvention exceptionnelle à une association sportive votée au Budget Primitif 2019 comme il suit :

	BP 2019	Affectation au CM du 28/06/2019	VOTE
Sports 67-6748/414			
Autres subventions exceptionnelles	1 750,00		
<u>Aides aux associations</u> Marne-la-Vallée Basket		1 000,00	

## 18) CONTRAT DE TIERS-ARCHIVAGE DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES PUBLIQUES INTERMÉDIAIRES ENTRE LA SOCIÉTÉ API ET LA COMMUNE DE NOISIEL

Monsieur le Maire présente la note.

Actuellement, les flux @ctes (actes réglementaires), Helios (flux comptables) et les dossiers de passation de marchés publics sont envoyés par voie dématérialisée. Ceux-ci sont télétransmis à la « sphère état » via un tiers de télétransmission (TDT). Ils ne sont que sauvegardés sur les serveurs de la commune et non archivés.

Au regard de la multiplication des flux dématérialisés produits par leurs services, les collectivités territoriales doivent enrichir leurs systèmes d'informations par des outils capables de garantir la qualité probatoire de leurs productions dans le temps.

En complément de dispositifs de sauvegardes déjà en place, les collectivités territoriales peuvent recourir aux services TAACT (Tiers Archivage Agréé pour les Administrations et



# VILLE DE NOISIEL

Collectivités Territoriales) d'un prestataire, opérateur privé agréé par les pouvoirs publics, pour archiver des données publiques ou recourir à cet archivage en interne.

Afin de sécuriser, au mieux, ces données, cela nécessiterait l'achat de plusieurs serveurs et le cloisonnement de ceux-ci vis à vis du réseau. Le coût s'élèverait à environ 10 000€ TTC tous les cinq ans afin de garder des serveurs sous garantie.

Cela impliquerait aussi un problème de proximité entre les deux serveurs répliqués (il est recommandé que le site répliqué soit éloigné d'au moins 100km).

Le service externalisé, lui, apporte toutes les garanties d'intégrité et de qualité probatoire aux documents et flux versés.

Le tiers-archivage transfère la responsabilité de la conservation des flux de la personne publique vers l'opérateur qui est donc pour le compte de la personne publique :

- chargé d'administrer le système d'archivage (haute-disponibilité, redondance, gestion des infrastructures de stockage, de l'obsolescence des disques, etc.),

- opérateur du système d'archivage et assure la validité des transferts ; ce service est assuré par un(e) archiviste diplômé(e),

- supervise le bon fonctionnement du SAE (Système d'Archivage Électronique) pour le compte de la personne publique,

- garantit un service d'archivage conforme aux normes en vigueur et aux bonnes pratiques.

La société API, pleinement agréée TAACT garantit :

- la journalisation des mouvements en pleine conformité avec la réglementation en vigueur,

- l'intégrité des archives (horodatage et calculs d'empreintes sur les archives),

- le contrôle de pièces jointes en entrée (formats, exploitabilité, absences de virus),

- l'intégrité des flux dans le temps et leur qualité probatoire,

- le gel des archives en cas de contentieux administratifs,

- l'accès aux archives par les services habilités de la collectivité,

- un archivage conforme au RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité).

Les données versées seront hébergées sur les sites de la société ORANGE à Val de Reuil et Reuil Malmaison.

Le contrat proposé est d'une durée de trois ans. A l'issue de cette période, la commune pourra choisir de conserver cet hébergement ou de reverser les données chez un autre prestataire ou en interne si les conditions le permettent.

Le coût de ce service est de:

- 2500€ TTC pour le paramétrage initial, les formations à l'utilisation et la reprise de tous les flux déjà télétransmis, uniquement la 1ere année,





-1400€ TTC annuels pour la redevance de service des flux @ctes, Helios et marchés publics ainsi que l'hébergement des données.

Les crédits incluant trois ans de redevance de service (la durée du contrat) sont déjà prévus au budget 2019.

M. KRZEWSKI indique ne pas voir de garanties de sécurités dans le contrat.

Monsieur le Maire répond que des éléments de sécurités existent, ils sont mentionnés dans le contrat. La sécurité est évidemment une préoccupation prioritaire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes du contrat entre la société API et la Commune de Noisiel pour la mise à disposition d'un service de tiers-archivage électronique de données publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout autre document ou avenant s'y rapportant.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2019 et sera inscrite aux suivants.

## **19) MOTION CONTRE LA PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS (ADP) ET EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC NATIONAL D'EXPLOITATION DES AÉRODROMES DE PARIS**

Monsieur BARDET, présente la motion au nom de la majorité Municipale.

« Le conseil municipal de Noisiel, réuni dans sa séance du 28 juin 2019, entend réaffirmer son opposition à la privatisation du groupe Aéroports de Paris (ADP) et son attachement au service public de l'exploitation des aéroports de Paris :

Considérant que les terminaux de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et d'Orly constituent des portes d'entrée majeure en France et en Ile-de-France, avec plus 101 millions de passagers accueillis chaque année soit 60% des vols en France,

Considérant que les aéroports de Paris concentrent des enjeux économiques, sécuritaires et d'aménagement dans une situation de quasi-monopole qui en font des actifs stratégiques de l'Etat au travers, notamment, du contrôle de 6 600 hectares de terrains indispensables à l'aménagement du Grand Paris,

Considérant le poids économique du groupe ADP qui génère 10% de la richesse francilienne, avec des plateformes aéroportuaires qui représentent 8,3% de l'emploi salarié dans la Région (160 000 emplois pour le seul Grand Roissy, dont 85 000 sur le seul aéroport Paris Charles de Gaulle),

Considérant que les plateformes d'Aéroports de Paris sont des infrastructures sensibles où le contrôle de l'entrée et de la sortie des passagers et des marchandises constitue un enjeu de sécurité nationale,

Considérant que seule la maîtrise publique d'ADP est de nature à garantir le maintien à l'avenir, à la fois du plafonnement à 250 000 mouvements par an et du couvre-feu entre 23h30 et 6h du matin, sur l'aéroport d'Orly,

Considérant que le projet du nouveau terminal 4 de Paris Charles de Gaulle va accroître le trafic de l'aéroport de 40 millions de passagers et de 450 mouvements quotidiens



# VILLE DE NOISIEL

supplémentaires à l'horizon 2037 au détriment de la qualité de l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et de la santé des populations riveraines de l'aéroport,

Considérant que le groupe ADP dont l'Etat détient actuellement 50,6% du capital bénéficie d'un droit d'exploitation exclusif des aéroports de Paris Charles de Gaulle, Paris-le Bourget, d'Orly et de 10 aérodromes franciliens dont celui de Lognes,

Considérant qu'ADP a reversé à l'Etat plus de 173 millions d'euros de dividendes en 2018, 2 Milliards de dividendes sur les 10 dernières années,

Considérant le vote par le Parlement de la loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) adoptée le 11 avril 2019 qui prévoit à ses articles 44 à 49 la privatisation d'Aéroports de Paris,

Considérant les précédentes privatisations d'infrastructures de transports, dont celles des autoroutes, qui ont été préjudiciables aux contribuables comme à leurs usagers,

Considérant les graves risques que fait peser la remise en cause de la participation majoritaire de l'Etat dans le capital du groupe ADP sur le développement et l'amélioration nécessaire des plateformes aéroportuaires parisiennes, sur l'emploi généré par celles-ci et par la primauté qui serait donnée à l'avenir au retour sur investissement,

VU la proposition de la loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020.

Le Conseil Municipal de Noisiel, réuni lors de sa séance du 28 juin 2019,

1) S'oppose à toute privatisation par l'Etat du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens et à ce titre acteur incontournable en terme de souveraineté nationale,

2) Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris,

3) Invite les citoyens de Noisiel inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi sur le site [www.referendum.interieur.gouv.fr](http://www.referendum.interieur.gouv.fr) qui doit recueillir 4,7 millions de signatures avant le 12 mars 2020.

A la suite des propos de M. BARDET, Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de paroles.

M. BARDET souhaite intervenir au nom du groupe Communistes et Républicains :

« L'explication de vote de notre groupe au conseil municipal de Noisiel du 28 juin 2019 sur la Motion contre la privatisation d'aéroports de paris (ADP) et en faveur du maintien du service public national d'exploitation des aérodromes de Paris

Pour l'exécutif, la privatisation d'ADP devait être un plan sans accroc : voilà le projet cloué au tarmac.

En validant la proposition de loi référendaire visant à affirmer que « l'aménagement,



# VILLE DE NOISIEL

l'exploitation et le développement des aérodrômes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et de Paris-Le Bourget revêtent les caractères d'un service public national », le Conseil constitutionnel a donné raison le 9 mai aux opposants à la privatisation.

Et a ouvert la voie au premier Référendum d'Initiative Partagée (RIP) de la Ve République.

Cet outil, introduit dans la Constitution en 2008, n'a encore jamais été expérimenté.

C'est chose faite, grâce aux efforts conjoints de parlementaires, qui ont lancé une course contre-la-montre pour réunir les 185 signatures requises. Ils sont à l'arrivée 248 de tous bords politique à l'exception du FN et évidemment de la République en Marche à avoir déposé ce projet de référendum.

« Une pensée pour Bruno Le Maire et Vinci, » a tweeté ironiquement, un de nos députés signataire du projet de ce RIP ( Référendum d'Initiative Partagée ) . « La fête est finie, les Français vont pouvoir dire stop au bradage de notre patrimoine. » et je rajouterais, enfin !

Reste à franchir une deuxième étape pour déclencher le RIP ( Référendum d'Initiative Partagée ) : obtenir le soutien de 10 % du corps électoral, soit 4,7 millions de citoyens. Un objectif dont on ne peut prévoir ni l'issue ni d'ailleurs non plus la faisabilité, tant le contexte et la procédure sont inédit avec un gouvernement et une majorité gouvernementale qui est contre ce projet de loi.

Mais peuvent-ils être contre l'exercice de ce nouvel acte démocratique qu'ils ont eux-mêmes votés ? C'est une question ?

Un site dédié du ministère de l'intérieur existe afin de collecter les signatures il a démarré le 13 juin dernier et ira jusqu'au 13 mars 2020 nous avons 9 mois pour réussir. Si vous ne l'avez pas déjà fait je vous invites à y déposer vos signatures .

Actuellement nous en sommes à 415 000 signatures décomptées non officiellement le ministère de l'intérieur n'en ayant pas fournit l'outil et même rendu dernièrement inaccessibles les pages permettant le comptage des soutiens

Le gouvernement a encore une carte à jouer pour enterrer le RIP. Selon le texte de 2008, si le projet de loi de privatisation est mis à l'ordre du jour de l'une des deux chambres, il ne pourra plus faire l'objet d'un référendum.

Mais la manœuvre serait assez grossière, d'autant que notre président a justement promis de faciliter le RIP ( Référendum d'Initiative Partagée ) dans sa réforme constitutionnelle, notamment en abaissant le seuil de signatures citoyennes à 1,5 million.

Reste que les intentions réelles du gouvernement sont assez claires : le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a déclaré qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs·trices n'était envisagée, ni de dispositif postal et audiovisuel, et encore moins de moyens humains et financiers pour cette procédure pourtant démocratique et d'ordre constitutionnel.

Vous avez compris le message, le gouvernement n'a pas trop envie ni de cet exercice démocratique ni que cette initiative aboutisse, nous sommes loin de la com du Grand débat !

Pourtant cela nous nous concerne car l'enjeu est national et d'importance pour le 77 et la région Ile de France avec des répercussions financières et sur la vie et l'aménagement de nos territoires

Il y a pourtant des précédents la Cour des comptes ayant sévèrement condamné déjà, dans un rapport, l'échec de la privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac vendu à un groupe chinois (Emmanuel Macron étant alors ministre de l'Économie).



# VILLE DE NOISIEL

Et on ne parlera pas ici de la SNCF et de nos autoroutes livrées ou entrain d'être livrés au privé ... véritable scandale financier et écologique avec le fret autoroutier encombrant nos routes d'Ile de France!

Mais peut-être faut-il donner ici quelques explications complémentaires sur ce que représente ADP

ADP c'est quelques 20 aéroports dans 8 pays avec un total de 55 millions de passagers

ADP c'est aussi quatorze aéroports et aérodromes ouverts à l'aviation civile en Île-de-France dont ceux de Paris-Orly, Paris-Le Bourget, et Lognes-Émerainville,

ADP c'est aussi ADP Ingénierie, qui a réalisé la conception architecturale et technique de quelques cinquante aéroports à travers le monde,

ADP c'est aussi par sa filiale Hub One un opérateur télécom spécialisé dans les services sur des sites complexes

ADP c'est aussi associé à d'autres groupes, d'importantes activités commerciales, publicitaires et de restauration

ADP c'est aussi un important propriétaire foncier en seine et marne avec des terrains aménagés ou non avec bureaux et d'hôtels ...

... plus d'un tiers de l'aéroport Roissy Paris-Charles de Gaulle se trouve en Seine et Marne

ADP, c'est 5 % du PIB de la région Île-de-France et plus de 2 % de l'emploi en France.

Certes ADP au travers de ses nombreuses activités a déjà déjà subi des privatisations partielles mais le cœur de son métier est encore à prendre ...

... à l'heure où est en discussion la construction d'un nouveau terminal sur Paris Charles de Gaulle équivalant en surface à celui d'Orly.

Les flux aériens seront ainsi amplifiés et modifiés alors que nous savons que la pollution générée par le trafic aérien avec l'oxyde d'azote et les particules fines est trois fois supérieure à celle du périurbain parisien ces problèmes s'ajouteront à l'engorgement des réseaux routiers et du RER

Il est donc de première importance que l'état garde encore « tant faire ce peut » la maîtrise des politiques d'aménagement du territoire environnementale et de santé publique, en Ile de France ... pour éviter que l'on nous dise on n'y peut rien parce que c'est privé et circulez y a rien à voir !

Le contraire serait gravement dommageable à la collectivité . Un exemple est d'ors et déjà révélateur :

En lien avec cette privatisation d'ADP l'état pousse les feux d'une ligne ferrée privée directe entre ADP Aéroport de Paris et Gare de l'Est à 28€ le trajet, projet nommé CDG Express qui certes rendrait la mariée plus belle à un futur repreneur mais viendrait retarder et percuter de plein fouet l'efficacité des lignes ( publiques elles ) du RER du



# VILLE DE NOISIEL

Grand Paris prévues d'être améliorés sur ce secteur.

Vous aurez compris que pour la région Ile de France l'enjeu est d'importance et que cette privatisation se ferait au détriment d'une politique publique d'aménagement du territoire pour tous avec des répercussions de type systémique sur nos territoires que nous ne faisons ici qu'appréhender

Et c'est parce que nous sommes contre la remise en cause permanente par l'establishment libérale de nos services publics que nous estimons qu'il faut en finir avec les privatisations qui ne sont que la confiscation des biens communs de notre nation ... et ce RIP peut nous donner l'occasion d'en stopper l'élan.

C'est pourquoi nous voterons cette motion en veillant à rester disponible dans les mois qui viennent afin d'assurer la popularisation de cette initiative et que notre mairie en soit le facilitateur. »

Il n'y a pas d'autres observations, Monsieur le Maire propose de mettre la motion aux voix.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BARDET,

Le conseil municipal de Noisiel réuni en séance ordinaire ce VENDREDI 28 JUIN 2019 :

**S'OPPOSE** à toute privatisation par l'État du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens et à ce titre acteur incontournable en terme de souveraineté nationale,

**SOUTIENT** la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

**INVITE** les citoyens de Noisiel inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi sur le site [www.referendum.interieur.gouv.fr](http://www.referendum.interieur.gouv.fr) qui doit recueillir 4,7 millions de signatures avant le 12 mars 2020.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à :**

**PRENDRE ACTE** du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019.